Quelle est la démarche à suivre ?

1. **Vérifiez votre éligibilité sur le site de l'Etat :**
 https://fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr/
2. **Au terme du questionnaire, si vous respectez les critères d'éligibilité, vous serez réorientés vers la plateforme officielle d'inscription.**
3. **Vous désignez votre opérateur.**
 Pour la Meurthe-et-Moselle, il s'agit de : SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT MEURTHE-ET-MOSELLE
4. **L'opérateur vous contacte, valide la demande, vous précise le coût du diagnostic après déduction des aides et, après votre accord, missionne un expert à votre domicile.**
5. **L'expert prend rendez-vous, réalise puis vous restitue un diagnostic de vulnérabilité de votre habitation au RGA.**
6. **L'opérateur vous recontacte pour faire le bilan du diagnostic et lancer la phase travaux si vous le souhaitez.**

Quels sont les travaux éligibles ?

Gestion des eaux

- Pose ou réparation des canalisations d'eaux pluviales, en veillant à les éloigner des fondations de la maison,
- Réalisation d'un test de perméabilité du sol,
- Création d'un dispositif d'infiltration des eaux à la parcelle,
- Création d'un drainage des eaux de ruissellement.

Imperméabilisation du sol au droit des fondations

- Protection des murs par une membrane d'imperméabilisation,
- Pose d'une bordure imperméable d'au moins 1 mètre de large,

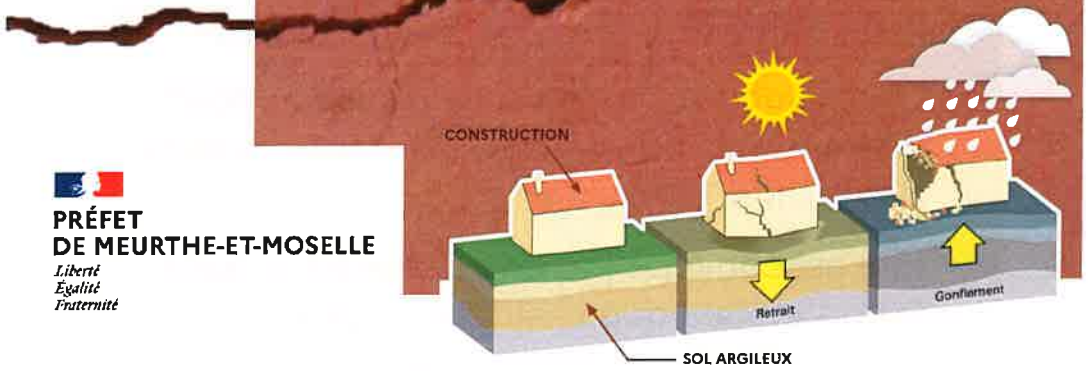
Gestion de la végétation

- Installation d'un écran anti-racines
- Suppression des systèmes racinaires trop proches de la maison.

MINISTÈRES AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté Égalité Fraternité

RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES (RGA)

Protégez votre maison face aux mouvements de sols argileux



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté Égalité Fraternité

Le RGA, qu'est ce que c'est ?

Un sol argileux est fortement sensible aux variations de teneur en eau : il se rétracte en période sèche et gonfle en période pluvieuse ou humide. Ces mouvements de terrain peuvent être la cause de dommages importants sur le bâti.

L'État expérimente un fonds de prévention RGA pour agir avant les sinistres

Bénéficiez d'un accompagnement pour financer des prestations de **diagnostic** et de **travaux préventifs**.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CES AIDES DE L'ÉTAT ?

Vous pouvez faire une demande si :

- ✓ Vous êtes **propriétaire occupant**,
- ✓ Vous habitez une **maison individuelle**, **non mitoyenne**, de **3 niveaux maximum** (sous-sol et combles aménagés inclus),
- ✓ La maison est **achevée depuis au moins 15 ans**,
- ✓ Vous habitez dans une **zone d'exposition forte au RGA**,
- ✓ La maison n'a **pas subi de sinistre indemnisé au titre du régime des Catastrophes Naturelles**,
- ✓ Elle est couverte par une **assurance habitation** en tant que **résidence principale**,
- ✓ Vous respectez les **plafonds de ressources fixés** (voir page suivante).

Retrouvez plus d'information et testez votre éligibilité sur :

https://fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr/

ou via le QR code.

QUELS SONT LES MONTANTS DES AIDES ?

Sur la base de votre dernier avis d'imposition, et en fonction de la taille de votre ménage, comparez votre **Revenu Fiscal de Référence** aux plafonds donnés ci-dessous pour savoir le taux des aides pouvant vous être accordées.

Nombre de personnes composant le ménage	Revenus Très modestes	Revenus Modestes	Revenus Intermédiaires
1 personne	17 363 €	22 259 €	31 185 €
2 personnes	25 393 €	32 553 €	45 842 €
3 personnes	30 540 €	39 148 €	55 196 €
4 personnes	35 676 €	45 735 €	64 550 €
5 personnes	40 835 €	52 348 €	73 907 €
Par personne en +	+ 5 151 €	+ 6 598 €	+ 9 357 €
Taux d'aide pour les frais de diagnostic, plafonnés à 3 000 € HT	90 %	85 %	70 %
Taux d'aide pour le suivi en phase travaux plafonné à 2 000 € HT			
Taux d'aide pour les travaux plafonnés à 14 000 € HT	80 %	70 %	50 %

Exemple : vous êtes un couple avec 2 enfants à charge, avec un Revenu Fiscal de Référence de 55 000 €. Vous vous situez sous le plafond dit 'intermédiaire' (64 550 €) et pouvez mobiliser 70% d'aide pour votre diagnostic et 50% pour vos travaux.